

## COMITE SYNDICAL

### Procès-verbal de la séance du 8 juin 2021

L'an **deux mille vingt et un**, le **huit juin** le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures** en session ordinaire, au siège du SIVOM à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

**PRÉSENTS** : Gérard BERTHIER, David GUILLET, Annie MEURIAU, Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET, Philippe HAMEL (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Vanessa BERNE, Jean ROCHE (Haut-Valromey), Pierre BROUSSART (Ruffieu), Marine MEUNIER (Talissieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Jean-François MARTINE, Marie-Françoise MARTINOD (Valromey-sur-Séran).

**ABSENTS EXCUSÉS** : Christophe MICHAILLE, Daniel SOULIERS (Champagne-en-Valromey), Laetitia CHARPY (Haut-Valromey), Joël BRUN (Talissieu), Pouvoir Marine MEUNIER, Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran).

Dominique CHARVET a été désigné secrétaire de séance.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31/03/2021.

L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 31/03/2021 à l'unanimité.

#### 2. Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

07/04/2021 : PUGET Yannick - Alimentation électrique TBI école élémentaire Champagne : 936.00 € TTC

09/04/2021 : ATME DESCHAMPS – Changement GTB école élémentaire Champagne : 13 548.70 € TTC

09/04/2021 : EURL TROCCON – Réfection toiture abri extérieur école Brénaz : 2 372.40 € TTC

22/04/2021 : APAVE – Repérage amiante maison de pays : 550.00 € TTC (1)

22/04/2021 : CLIMEF – Maintenance climatisation maison de pays : 216.00 € TTC

03/06/2021 : VALLIN Bernard – Changement chauffe-eau maison de pays : 675.60 € TTC

(1) Prélèvements et analyses d'échantillons de matériau ou produits : 45 € HT l'unité

#### 3. Projet de rénovation de la Maison de pays : signature des marchés de travaux, validation de devis, échéancier.

##### [Affaire débattue N° 2020/056]

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 31/03/2021 approuvant la réalisation de travaux dans la maison de pays et autorisant, dans le cadre d'une procédure adaptée, le lancement d'une consultation pour les trois lots suivants :

lot 1 : Électricité – GTB,

lot 2 : Ventilation,

lot 3 : Faux-plafonds.

Elle indique qu'à la date limite de réponse, le 17/05/2021, cinq entreprises avaient remis une offre. Les candidatures étant recevables, le bureau d'études THERMI-FLUIDES, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des offres et ce, conformément aux critères et pondérations retenus dans le règlement de consultation :

1 -Prix des prestations : 40%

2- Valeur technique : 60%

Méthodologie de l'exécution du chantier mise en œuvre dans un site occupé 20%

Planning détaillé et justifié 10%

Moyens humains et matériels mis en œuvre pour garantir le bon déroulement du chantier et le respect du délai 10%

Protection de l'environnement dans l'exécution du chantier : Réduction des nuisances de chantier (bruit, propreté, poussières, circulation...), Tri et gestion des déchets, revalorisation des déchets 10%

Fiches produits 10%.

À l'issue de l'analyse des offres, le classement suivant a été établi :

	Critère Prix	Critère valeur technique	Note totale
<b>Lot 1 : Électricité - GTB</b>			
ATME DESCHAMPS	40.00	42.00	82.00
PLOMBELEC	30.34	48.00	78.34
<b>Lot 2 : Ventilation</b>			
LAGRANGE	40.00	50.00	90.00
MONNIER	33.86	56.00	89.36
PLOMBELEC	10.37	42.00	52.37
<b>Lot 2 : Faux-plafonds</b>			
MCP	40.00	56.00	96.00
PLOMBELEC	25.57	36.00	61.57

La commission « gestion du patrimoine –travaux », réunie le 01/06/2021 a donné un avis favorable à l’attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- l’entreprise ATME DESCHAMPS pour le lot 1 : 102 441.70 € HT
- l’entreprise LAGRANGE pour le lot 2 : 28 204.06 € HT
- l’entreprise MCP pour le lot 3 : 8 400.00 € HT.

Le démarrage du chantier est prévu le 21/06/2021 pour une durée de 12 semaines (dont 4 semaines de préparation), sauf problèmes d’approvisionnement qui risquerait de décaler le planning.

Le comité syndical, à l’unanimité, valide la proposition d’attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 « Électricité – GTB » : ATME-DESCHAMPS pour un montant de 102 441.70 € HT

Lot 2 « Ventilation » : LAGRANGE pour un montant de 28 204.06 € HT

Lot 3 « Faux-plafonds » : MCP pour un montant de 8 400.00 € HT.

et autorise Madame la Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes.

19h15 : arrivée de Nicole BIDEET.

#### [Affaire débattue N° 2020/057]

Madame la Présidente rappelle à l’assemblée sa délibération en date du 22/07/2020 adoptant le projet de rénovation de la maison de pays, validant le montant prévisionnel des travaux à hauteur de 154 579.51 € HT et approuvant le plan de financement prévisionnel.

Puis, elle précise que suite aux études d’avant-projet de maîtrise d’œuvre, à la décision d’installer des éclairages Led dans plusieurs salles du bâtiment et à la réactualisation de certains devis, le coût des travaux a été revu à la hausse d’environ 80 000 € HT. Le coût prévisionnel des travaux (hors tranche maison des jeux) est désormais de 234 385.76 € HT (281 262.91 € TTC) contre 154 597.51 € HT en juillet 2020.

La convention attributive de subvention de la Région n’ayant pas encore été notifiée, madame la Présidente propose de demander l’actualisation de l’aide financière dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région 2<sup>ème</sup> génération. Le nouveau plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Subvention de la Région AURA dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région : 105 473 €, soit 45% d’une dépense éligible de 234 386 € HT ;
- Subvention de l’État au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2020 : 61 832 €, soit 40% d’une dépense éligible de 154 580 € (arrêté du 30/10/2020) ;
- Subvention du Département de l’Ain au titre de la dotation territoriale 2019/2020 : 19 205 €, soit 25% d’une dépense éligible de 87 705 € HT -10 885 € HT (arrêté du 10/02/2020) ;
- Subvention du Département de l’Ain au titre de la dotation territoriale 2018 : 2 815 €, soit 15 % d’une dépense éligible de 18 768 € HT correspondant à la mise en accessibilité du bâtiment (arrêté du 11/03/2019).

Total des subventions publiques : 189 325 € (soit 80 % du coût total des travaux).

- Fonds propres du SIVOM du Valromey : 45 061 € (soit 20 % du coût total des travaux HT).

Le comité syndical, à l’unanimité valide le nouveau montant prévisionnel des travaux à 234 385.76 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant et charge madame la Présidente de transmettre un nouveau dossier de demande de subvention à la Région AURA pour un montant de 105 473 €.

#### 4. Demande de subvention à l’État au titre des investissements locaux en 2021. [Affaire débattue N° 2020/058]

Madame la Présidente expose à l’assemblée le projet de rénovation du 2<sup>ème</sup> étage de la maison de pays à vocation administrative (siège du SIVOM du Valromey, du Syndicat des eaux du bas Valromey, salles de réunion).

Ce bâtiment a été construit en 1994 et aucune rénovation n’a été réalisée ; il est donc prévu des travaux de peinture ainsi que la pose de dalles acoustiques dans les salles de réunion pour atténuer le bruit.

Le montant total des travaux est estimé à 31 807.67 € HT. Afin de mettre en œuvre ce programme, madame la Présidente propose de déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DETR. Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

- Subvention de l'État au titre de la DETR : 15 904 €, soit 50% d'une dépense de 31 807.67 € HT ;
- Fonds propres du SIVOM du Valromey : 15 903.67 € (soit 50 % du coût total des travaux HT).

Le comité syndical, à l'unanimité, valide le montant prévisionnel des travaux à 31 807.67 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel et charge madame la présidente de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain.

#### **5. Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Haut Valromey pour des travaux à l'école.** [Affaire débattue N° 2020/059]

Considérant que le SIVOM du Valromey est compétent pour la « construction, extension, rénovation, entretien et gestion des bâtiments scolaires publics et prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'immobilier scolaire (à l'exception des dépenses propres à l'activité scolaire) »,

Considérant que les locaux scolaires de la commune de Haut Valromey sont situés dans un bâtiment « mixte » à Hotonnes qui accueille l'école, la bibliothèque et un logement,

Considérant la décision commune de procéder aux travaux de réhabilitation de ce bâtiment et notamment de réaliser la réfection des façades sud et ouest,

Considérant l'ordonnance du 17/06/2004 portant modification de la loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Madame la Présidente propose à l'assemblée que le SIVOM du Valromey et la commune de Haut Valromey, chacune respectant le champ de ses compétences, réalisent les travaux énoncés. Elle précise que le coût prévisionnel est arrêté à la somme de 25 289 € TTC et que des subventions sont accordées à hauteur de 80%, soit un montant de 16 859 €. Compte-tenu de la répartition de la dépense au prorata des millièmes (505 ‰ pour le SIVOM et 495 ‰ pour la commune), la part du SIVOM du Valromey représentera un montant d'environ 4 256 € (hors récupération du FCTVA).

Conformément à l'article 3-2 du procès-verbal de mise à disposition du bâtiment, elle propose que la commune de Haut Valromey assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte de réaliser les travaux dans le bâtiment école/bibliothèque/logement de Hotonnes tels qu'exposés ci-avant, dit que le montant prévisionnel affecté à ces travaux est d'environ 4 256 € TTC (le montant pouvant être revu à la hausse ou à la baisse selon le plan de financement définitif), confie la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Haut Valromey et autorise Madame la Présidente à signer la convention de maîtrise d'ouvrage désignée correspondante.

#### **6. Convention avec la CCBS pour l'installation d'équipements vélos.** [Affaire débattue N° 2020/060]

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de communes Bugey sud exerce la compétence : « équipement et développement touristique » et « mobilité durable : étude d'un réseau de déplacements doux (dont vélos électriques) et mise en œuvre des actions ainsi retenues ».

En vue d'améliorer les services destinés aux cyclistes, la CCBS souhaite déployer un programme d'implantation d'équipements et services vélo sur l'ensemble de son territoire. Concernant le SIVOM, trois sites sont concernés par ces équipements :

- Maison de pays à Champagne en Valromey : installation d'arceaux, d'une recharge pour VAE et d'une station de gonflage,
- Observatoire de la Lèbe : installation d'appuis vélos,
- Maison forestière d'Arvières : installation d'appuis vélos.

La CCBS prendra en charge la réalisation des constructions et travaux d'aménagement nécessaires (terrassement, aménagement des sols, raccordement électrique...).

Madame la Présidente précise qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec la CCBS. Elle aura une durée de 10 ans. Elle ajoute que la CCBS s'acquittera d'une somme forfaitaire de 55 € TTC en ce qui concerne les frais liés à la borne de recharge pour vélos.

Le comité syndical à l'unanimité, approuve le projet de la CCBS tel qu'exposé ci-avant et autorise Madame la Présidente à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public correspondantes et à réaliser toute démarche nécessaire à ce projet.

## **7. Convention pluriannuelle d'objectifs concernant l'observatoire astronomique. [Affaire débattue N° 2020/061]**

Madame la Présidente expose à l'assemblée le rôle que joue l'observatoire astronomique de la Lèbe pour le développement touristique du territoire et les potentialités qu'il offre en tant que pôle de proximité d'éducation à l'environnement et à la science.

Afin de pérenniser et conforter l'animation culturelle et scientifique de cet équipement, de développer des actions de sensibilisation des publics à l'astronomie et d'élargir son champ d'intervention, elle indique qu'un partenariat a été établi entre le Département de l'Ain, le SIVOM du Valromey et l'association Observatoire Astronomie Nature du Valromey. Deux conventions d'objectifs ont successivement été conclues entre les parties depuis 2015.

Elle propose à l'assemblée de conclure une nouvelle convention d'objectifs triennale pour les années 2021, 2022 et 2023 autour des axes suivants :

- Développer l'observatoire pour en faire un pôle scientifique et touristique reconnu,
- Accroître la fréquentation tout en l'étalant sur l'année et poursuivre la diversification des publics,
- Renforcer la notoriété de l'observatoire.

Elle précise que le Département de l'Ain soutient l'activité de l'observatoire sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement ; le SIVOM du Valromey, quant à lui, met à disposition de l'association les bâtiments et le matériel nécessaire à l'activité astronomique.

L'assemblée générale de l'association a eu lieu le 22/05/2021 sans les représentants du Département et du SIVOM du Valromey (l'invitation n'est jamais arrivée...) Les membres ont fait le choix d'un fonctionnement collégial.

A la question de Pierre BROUSSART, madame la Présidente précise que le SIVOM ne verse pas de subvention de fonctionnement à l'observatoire ; il met à disposition les bâtiments et le matériel dont il est propriétaire. En retour, l'observatoire est tenu de mettre en œuvre les moyens opérationnels pour atteindre les objectifs définis et de communiquer tous documents tels que compte-rendu d'activité, budget prévisionnels, comptes annuels...

Philippe HAMEL trouve inquiétant qu'une association qui bénéficie d'aides publiques aussi importantes n'ait pas de président. Annie MEURIAU indique que le Département doit rencontrer l'association en juillet à ce sujet.

Le Comité syndical, à l'unanimité, accepte la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département de l'Ain, le SIVOM du Valromey et l'association Observatoire Astronomie Nature du Valromey pour la période 2021-2023.

Madame la Présidente a eu un contact avec Mme BERTOD qui semble remettre en question son projet initial de tiny-houses à proximité du site de l'observatoire (bruit de la départementale, plan de financement...)

## **8. Convention d'objectifs et de financement avec l'association Ain'Terlude en Bugey. [Affaire débattue N° 2020/062]**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la convention d'objectifs et de moyens – Espace de Vie Sociale, signée entre l'association Ain'terlude en Bugey et la CAF de l'Ain en 2017 est arrivée à terme au 31/12/2020.

Une nouvelle demande d'agrément « Espace de Vie Sociale » a reçu l'approbation de la CAF pour la période 2021-2024. Ce dispositif contribue au développement social local dans le cadre des 4 axes suivants :

- Participer et être acteur pour « vivre ensemble le territoire »
- Accompagner nos publics dans leur diversité et complexité
- Développer des actions en direction de la petite enfance, enfance et jeunesse
- Des adhérents au réseau de bénévoles jusqu'à la gouvernance : impliquer et fédérer les habitants du territoire.

En contrepartie de ces engagements, la CAF de l'Ain participe au financement de l'association Ain'terlude en Bugey par une prestation de service « Espace de vie sociale » et par une subvention annuelle de fonctionnement.

Madame la Présidente rappelle que le SIVOM du Valromey s'était engagé aux côtés de la CAF de l'Ain (agrément de l'Espace de Vie Sociale) et de la DDCS (financement du poste FONJEP) en signant une convention d'objectifs et de financement avec l'association Ain'terlude en Bugey pour la période 2017-2020.

Elle propose de confirmer le rôle de l'association Ain'terlude en Bugey dans une démarche de projet pour le territoire et de poursuivre le partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention (01/01/2021 – 31/12/2024). Les engagements du SIVOM du Valromey seraient reconduits de la manière suivante :

- une subvention maximale annuelle de 12 000 € comprenant la participation au poste FONJEP, le soutien à des activités via des propositions d'actions dans le cadre du PEL, le financement du projet RAMI, une aide au fonctionnement (uniquement après discussion et accord dans le cas d'un retrait d'un financeur tiers),
- une mise à disposition de locaux pour la mise en œuvre du projet.

Madame la Présidente précise qu'un comité de pilotage se réunit chaque année afin de d'établir le bilan de l'activité et que le SIVOM du Valromey sera convié à cette réunion.

Le comité syndical à l'unanimité, reconnaît le rôle de l'association Ain'terlude en Bugey pour le développement social du territoire, valide le partenariat envisagé sur la base d'objectifs concertés entre le SIVOM du Valromey, la CAF de l'Ain et l'association Ain'terlude en Bugey pour la période 2021-2024, dit que la subvention maximale accordée à l'association Ain'terlude sera de 12 000 € par an, compte tenu des projets de l'association, de leur financement et des moyens financiers du SIVOM du Valromey et autorise Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante

#### 9. Soutien à la création d'un Relais Assistants Maternels Itinérant par l'association Ain'Terlude en Bugey. [Affaire débattue N° 2020/063]

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'association Ain'terlude en Bugey, dans le cadre du renouvellement de l'agrément de son Espace de Vie Sociale par la CAF de l'AIN et au titre de l'axe 3 de son projet « Développer des actions en direction de la petite enfance, enfance et jeunesse » et considérant le manque de structures petite enfance sur le territoire ainsi que le besoin de soutien et d'accompagnement des assistantes maternelles dans leur pratique quotidienne, envisage la création d'un Relais Assistants Maternels Itinérant (RAMI) sur le territoire de 3 collectivités : SIVOM du Valromey, Artemare et Virieu le Grand.

Les missions de ce service sont définies par la CAF. Le RAMI permettrait de :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats aux métiers de la petite enfance,
- Animer un lieu où les parents, les enfants et les professionnels de l'accueil individuel se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil et participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,
- Développer les compétences des assistantes maternelles sous forme de partage d'expérience,
- Accompagner les parents dans leur projet d'accueil de qualité.

Madame la Présidente précise que l'association Ain'terlude en Bugey serait la structure porteuse du RAMI, les collectivités intervenant pour la mise à disposition de locaux et le financement du service. Elle ajoute que le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement serait assuré par la CAF de l'Ain dans le cadre d'une prestation de service RAM. Selon le budget prévisionnel réalisé par l'association, la participation de chaque collectivité serait de 2 000 € par an.

Le comité syndical, à l'unanimité, reconnaît le rôle de l'association Ain'terlude en Bugey pour le développement social du territoire et particulièrement celui en faveur de la petite enfance, approuve le projet de création d'un RAMI tel qu'exposé par la Présidente ainsi que le partenariat envisagé avec les communes d'Artemare et de Virieu de Grand, dit que la participation du SIVOM du Valromey est arrêtée à la somme de 2 000 € par an et que son engagement est d'une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention et autorise Madame la Présidente à signer la convention de partenariat relative au fonctionnement du RAMI.

#### 10. Décision modificative du budget général. [Affaire débattue N° 2020/064]

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'après avis favorable de la trésorerie, les dépenses relatives aux analyses d'eau du plan d'eau peuvent être imputées en section d'investissement alors que lors du vote du budget, elles ont été prévues en section de fonctionnement. En conséquence, elle propose d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031/20 : Frais d'études		10 000,00 €		
D 020 : Dépenses imprévues	10 000.00 €			
TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €		

Le Comité Syndical, à l'unanimité accepte d'effectuer la décision modificative telle que exposée ci-avant.

#### 11. Demande d'occupation temporaire du bâtiment du plan d'eau. [Affaire débattue N° 2020/065]

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de la demande de Mr Michel ARGYRIS et de Mme Angèle LESEIGNEUR, domiciliés à Hotonnes, commune de Haut Valromey pour l'exploitation saisonnière du local du plan d'eau de la Vendrolière afin de proposer une petite restauration et vente à emporter. Le site est en effet très fréquenté pendant la période estivale (passage de randonneurs, cyclotouristes, motards, camping caristes).

Elle précise que ces personnes ont une expérience de gestion d'activité commerciale (gérance de l'épicerie d'Hotonnes pendant 7 ans), qu'ils disposent d'une licence III exploitable sur la commune de Haut Valromey, qu'ils ont suivi la formation hygiène alimentaire HACCP et que Mme Leseigneur a un diplôme de pizzaiolo et de cuisine italienne. De plus, ils ont tout le matériel nécessaire à l'exploitation de cette activité.

Le comité syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour mettre à disposition le local du plan d'eau de la Vendrolière à Mr ARGYRIS et Mme LESEIGNEUR pour la période du 01/07/2021 au 31/10/2021, fixe le montant de la redevance mensuelle à 125 € HT – 150 € TTC étant précisé que les charges d'eau et d'électricité sont comprises (le relevé des compteurs sera fait en début de saison).

L'assemblée propose de demander aux gérants leur bilan de la saison 2021 afin de réajuster au mieux le loyer de l'année prochaine.

## **12. Questions diverses.**

### - SCIC NEC du Bugey :

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la SCIC a sollicité le SIVOM pour domicilier son siège social dans les locaux de la maison de pays et bénéficier d'un accès à la boîte aux lettres du bâtiment.

Ce bien faisant partie du domaine public du SIVOM du Valromey, l'occupation ne peut être autorisée qu'à titre temporaire, précaire et révocable (ce que confirme Territoire Conseils et la Sous-Préfecture interrogés à ce sujet, celle-ci ajoutant que selon le code du commerce, les personnes morales doivent justifier de la jouissance des locaux où elles installent le siège de leur entreprise, sauf à l'implanter au domicile de leur représentant légal). Analyse que ne partage pas la SCIC qui dans son dernier mail du 4/06 indique que la maison de pays du Valromey fait partie du domaine privé du SIVOM du Valromey et qu'à ce titre, elle peut le louer ou le vendre et qui ajoute que d'autres centrales villageoises ont leur siège social dans des locaux d'une communauté de communes (Vézouse en Piémont -54). Selon la NEC du Bugey, le « refus d'y domicilier une initiative citoyenne au service du bien commun sur le territoire (...) serait un signal négatif envoyé par le SIVOM ».

Pour madame la Présidente, il ne s'agit pas d'un problème de volonté mais d'un problème juridique. Selon elle, le risque existe que l'immatriculation de la NEC soit refusée...

Pierre BROUSSART confirme que la domiciliation du siège social à la maison de pays, ancrerait davantage le projet sur le territoire.

Pour Marie-Françoise MARTINOD, il semble difficile de donner un avis positif à cette demande alors que la Sous-Préfecture, interrogée à ce sujet, a fait part de sa retenue. Avis que partage Jean-François MARTINE.

Pour Philippe HAMEL, il semble que le seul risque est d'abriter une société à titre gratuit.

Après avoir débattu, l'assemblée par 6 abstentions (BERTHIER Gérard, BIDET Nicole, MARTINE Jean-François, MARTINOD Marie-Françoise, MEUNIER Marine et BRUN Joël (pouvoir) et 11 voix pour autorise la SCIC NEC du Bugey à implanter son siège social à la maison de pays du Valromey.

### Bois énergie :

Madame la Présidente fait part d'une réflexion engagée sur la commune de Valromey sur Séran pour l'installation d'une chaufferie bois. Après contact avec l'ONF, les communes forestières et ALEC01, elle propose d'étendre cette réflexion au territoire du SIVOM et d'organiser une réunion en septembre avec les élus municipaux en charge de la gestion de la forêt et des bâtiments communaux.

Dans la même idée de mutualisation, Pierre BROUSSART pense que le SIVOM pourrait lancer une consultation globale pour la vérification des extincteurs.

### Cantine scolaire Champagne :

Dominique CHARVET explique les difficultés que rencontre la commune pour l'organisation du service cantine en raison de l'augmentation des effectifs (classe ULIS dès la rentrée) et des obligations sanitaires liées au COVID. Le club house du CSV serait éventuellement utilisé ce qui augmenterait les charges de fonctionnement (compétence du SIVOM). Dossier à suivre.

### Panneaux photovoltaïques école Champagne :

La société SOGELEC a établi une proposition pour le remplacement de la centrale existante (obligation de respecter à +/- 10% la puissance installée en Kwc et contrainte de poser les panneaux en intégration) et ainsi bénéficier du tarif de vente actuel. Vu que pour la même puissance installée, les panneaux prendront moins de surface, la société a chiffré une option pour la pose d'environ 15 Kwc en autoconsommation avec vente pour le surplus.

Pierre BROUSSART pense que cette solution serait un bon compromis.

Une 2<sup>ème</sup> entreprise sera consultée.

Poteaux FRANCE TELECOM :

Vu le nombre de poteaux cassés et de lignes à terre, André BOLON propose d'en faire l'inventaire et faire remonter ces problèmes à Orange. Annie MEURIAU explique que malgré de nombreux signalements sur la plate-forme dédiée, elle n'obtient aucune réparation. Pierre BROUSSART dit qu'il a pris contact directement avec le sénateur Patrick CHAIZE.

Ecole Talissieu :

L'assemblée valide le devis de l'entreprise ATELEC pour la mise aux normes des installations électriques (1 260.00 € TTC).

Frelon asiatique :

Il semble nécessaire de refaire passer en commune l'information sur la destruction du frelon asiatique ainsi que les coordonnées de Pierre BROUSSART, référent local.

**La séance est levée à 20h50.**

**La Présidente**  
GODET Pauline

**Le secrétaire de séance**  
Dominique CHARVET

**Les membres du comité syndical,**

ANCIAN Bernard	HAMEL Philippe
BERNE Vanessa	MARTINE Jean-François
BERTHIER Gérard	MARTINOD Marie-Françoise
BIDET Nicole	MEUNIER Marine
BOLON André	MEURIAU Annie
BROUSSART Pierre	<del>MICHAILLE</del> Christophe (excusé)
<del>BRUN Joël</del> (excusé)	<del>NITKOWSKI Zénon</del> (excusé)
CHARPY Laetitia (excusée)	ROCHE Jean
CHARVET Dominique	SERPOL Robert
GUILLET David	<del>SOULIERS Daniel</del> (excusé)